



COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 155 FE/30

Réunion du 09/05/2018

Présent : FREREJACQUES A- PAGANT JM – NAUDET JP- ARMENOULT S

COURRIERS

- ✓ E- mail de Simel
- ✓ E- mail de Ceat
- ✓ E- mail de Asptt
- ✓ E- mail de Chartreuse
- ✓ E- mail du Service des Sports de la ville de Dijon
- ✓ E- mail de Mr Cuillier Arbitre

SPORTIVE

La commission n'acceptera plus de report de match jusqu'à la fin de saison

Match 19800082 ASPTT – Chartreuse DU 5/05/2018

Suite à une erreur de la commission le match n'a pu se jouer.

En conséquence, la commission donne son accord pour la modification suivante Match 19800082 ASPTT – Chartreuse du 05/05/2018 se jouera le 26 mai à 14h00

Finales Foot-Entreprise à PONTAILLER SUR SAONE LE SAMEDI 19 MAI 2018

Finale Challenger Cup Foot Entreprise à 11h45
Finale Challenge Christian MEUNIER à 15h00

Les clubs désirant un terrain d'entraînement pour la saison 2018/2019 sont priés d'envoyer leurs souhaits auprès du secrétariat du District avant le 31 mai

FORFAIT

Match 19799690 D1 Simel – Enseignant du 05/05/2018

Forfait déclaré de Simel

En conséquence, la Commission donne match perdu par forfait à Simel 0 – 3 / -1 point pour en reporter le bénéfice à Enseignant

Amende 45€

Match 19800081 D2 Take Us – Ceat du 05/05/2018

Forfait déclaré de Ceat

En conséquence, la Commission donne match perdu par forfait à Ceat 0 – 3 / -1 point pour en reporter le bénéfice à Take US.

Amende 45€

AG FOOT ENTREPRISE

**L'assemblée générale des clubs de Foot-Entreprise de la saison 2017/2018
aura lieu le mercredi 13 juin 2018 à 18h30
Au siège du District de Football de Côte D'or**

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Lorsque que vous rencontrerez un problème technique qui vous empêchera d'établir la F.M.I, vous devrez établir le rapport de « constat d'échec FMI » qui sera signé par les clubs et l'arbitre.

Ce dernier devra être joint avec la feuille de match papier pour le Lundi 8h00.

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

RAPPEL :

Pour les matchs couverts par des arbitres officiels, il est impératif que la demande de changement de date et/ou d'horaire soit effectuée dans les délais prévus soit 6 jours avant la date de la rencontre. Si le délai n'est pas respecté la Commission n'acceptera pas le changement.

FMI NON TRANSMISE OU EN RETARD DU 28-29 AVRIL 2018

R.A.S

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel départementale.
Dans les conditions de forme et délai prévu à l'article 1.7 de l'annuaire District.*

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

**Le Président : J.P NAUDET
Le secrétaire : A FREREJACQUES**